

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 février 2009
(convocation du 2 février 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à CAZABONNE Alain jusqu'à 10h40
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h10
M. SOUBIRAN Claude à M. PUJOL Patrick à cpter de 12h50
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12h20
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à cpter de 12 h 15
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis
M. CAZENAVE Charles à M. GAUTE Michel jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Yohan

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. LABISTE Bernard
Mme DELATTRE Nathalie à M. SOLARI Joël à cpter de 12h40
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure
Mme DIEZ Martine à M. PEREZ Jean-Michel
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11h05
M. GUICHOUX Jacques à M. FREYGEFOND Ludovic
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12h40
M. LOTHaire Pierre à M. MOGA Alain
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Tram-train du Médoc - Tramways - Marché de maîtrise
d'œuvre - Autorisation - Composition du jury - Désignations**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2003, la Région Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux ont mené des études portant sur un possible transport ferroviaire utilisant la voie ferrée de ceinture de l'ouest de l'agglomération ainsi que la ligne du Médoc. L'objectif de ces études était de savoir comment la desserte et la qualité de service pouvaient être améliorées, et comment les échanges entre les transports ferroviaires et urbains pouvaient être renforcés dans une logique de complémentarité des modes.

Par la suite la Communauté urbaine de Bordeaux s'est orientée vers un projet d'installation d'une ligne de tramway dans les emprises du réseau ferroviaire national en parallèle de la voie unique existante, ce projet pouvant évoluer vers la mise en place d'un tram-train circulant sur le réseau ferroviaire entre Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Blanquefort et Parempuyre.

Aujourd'hui, lors d'une première étape, le projet consiste dès 2013 à desservir par une voie dédiée au seul tramway les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges et de Blanquefort en s'arrêtant à la gare de Blanquefort.

La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite sélectionner un maître d'œuvre qui aura la responsabilité de la conception et, le cas échéant, de la direction de l'exécution des travaux des ouvrages ci-dessous :

- la plateforme tramway en voie unique sur l'emprise ferroviaire, transformable à terme en plateforme tram-train ;
- les aménagements urbains attenants ;
- les ouvrages d'art ;
- les stations ;
- les systèmes d'alimentation, d'aide à l'exploitation, et d'information des voyageurs ;
- tout aménagement d'intermodalité entre le réseau existant et les autres modes de déplacements.

Il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les missions de base conformément à la loi MOP à savoir :

- les études préliminaires (EP) ;
- les études avant projet (AVP) ;
- les études de projet avec les spécifications techniques (PRO) ;
- l'assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux et de fournitures (ACT) ;
- les études d'exécution des infrastructures et aménagements urbains, hors mobilier (EXE) ;
- la mise en concurrence, l'examen et visa des documents d'exécution fournis par les entreprises pour les autres disciplines y compris la direction et l'animation de la cellule de synthèse (VISA/SYN) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux et de fournitures (DET) ;
- l'assistance au Maître d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR) ;
- la préparation des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) ;
- l'ordonnancement, coordination et pilotage des chantiers (OPC).

Compte tenu de la complexité d'une telle opération, il sera demandé au Maître d'œuvre d'exercer des missions complémentaires ou spécifiques concernant :

- la coordination des intervenants extérieurs (CIE) ;
- l'assistance au Maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers, du public et des administrations (ACI) ;
- l'assistance aux procédures administratives (APA) ;
- l'ordonnancement et coordination des études et des libérations d'emprises (OCE) ;
- l'établissement et le suivi du schéma directeur de la qualité (SDQ) ;
- l'organisation, la direction, la gestion, l'évaluation des essais d'ensemble du système tramway (EES) ;
- l'étude des modifications de programme (MOD) ;
- la rédaction de dossiers de consultation de marchés pour les études et sondages complémentaires (ETC) ;
- la préparation du dossier de définition, du dossier préliminaire de sécurité du tramway (DS).

Le délai maximal global de l'opération est fixé à 51 mois. Ce délai comprend les phases d'études, et leurs validations, les phases de préparation et d'obtention des conventions et autorisations administratives, les délais de consultation propres à la Communauté urbaine, les délais de déplacement de réseaux et de libérations d'emprises, les délais de réalisation des travaux et des essais avant mise en service.

Le budget total de l'opération est évalué à 70 millions d'euros hors taxes. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux concernés est de 40,5 millions d'euros hors taxes. Le marché de maîtrise d'œuvre est évalué à 5 millions d'euros hors taxes.

Quant aux modalités prévisionnelles de financement, cette opération sera, comme indiqué dans la délibération AP/CP n°2009-0020 du Conseil de Communauté du 16 janvier 2009, majoritairement financée par des ressources propres (autofinancement) du Budget Annexe

Transports, des subventions attendues de l'Etat et de la Région et, de manière résiduelle, par recours à l'emprunt.

La dépense de maîtrise d'œuvre sera imputée au Budget Annexe Transports, Programme TT30 – Chapitre 20 - Compte 20310002 - CRB H340 – Exercice 2009 et suivants.

A cet effet, les documents de la consultation seront élaborés à destination de candidats présentant les compétences d'ingénierie des transports, de bâtiments et d'économie des transports en vue d'un marché à prix global et forfaitaire.

La mise en concurrence aura la forme d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre de niveau européen prévue par l'article 168 du Code des Marchés Publics.

La liste des candidats admis à négocier sera dressée par l'entité adjudicatrice après avis d'un jury.

Le marché sera attribué par le Conseil de Communauté à l'issue de la procédure, conformément aux articles 165, 166 et 168 III et V du Code des Marchés Publics, sous réserve d'une ratification préalable d'une convention-cadre liant le Conseil Régional, le Conseil Général, Réseau Ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux d'une part, et d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Communauté urbaine de Bordeaux et Réseau Ferré de France d'autre part.

Le jury du marché négocié de l'opération Tram-train (Art. 24-I du Code des Marchés Publics) sera composé des personnes suivantes :

- le Président de la Communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics avec voix délibératives.

Le président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'art 24-I-d, avec voix délibératives ;
- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'art 24-I-e, avec voix délibératives.

Le président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ou son représentant, conformément à l'art 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'art 24-II, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations électorales, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

Aussi, considérant ces éléments, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le programme de la consultation ;
- approuver le règlement de l'appel à candidatures ;
- approuver le recours à la procédure négociée avec mise en concurrence conformément à l'article 168-III-1 du Code des Marchés Publics ;
- procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou les listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;
- désigner en qualité de membre du jury du Tram-train au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi la/ou les listes suivantes :

Liste 1 (ou unique)

En qualité de Membres titulaires : En qualité de Membres suppléants :

-
-
-
-
-
-

Liste 2 (etc)

- autoriser en conséquence Monsieur le Président :

- à lancer la mise en concurrence en application des articles 165, 166 et 168 III du Code des Marchés Publics ;
- à dresser la liste des candidats admis à négocier ;
- à engager les négociations avec ces candidats ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Mme De FRANCOIS s'abstient.

Sont désignés :

Titulaires : Mme De FRANCOIS et MM. CHAUSSET, OLIVIER, GAUZERE ET SEUROT.

Suppléants :

M. FREYGEFOND, Mme BOST et MM. TURON, MANGON et BOBET.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 février 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. GÉRARD CHAUSSET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 FÉVRIER 2009

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2009